

SYNTHESE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Séance du 4 novembre et consultation écrite du 4 décembre 2020

Dominique Martin, directeur général, accueille pour cette séance inaugurale du 4 novembre, les membres du conseil du nouveau mandat 2020-2023.

Les 16 membres du Conseil Scientifique (CS) présentent une grande diversité de compétences qui outre les domaines scientifiques et de la recherche incluent la sociologie de la santé, la bioéthique et l'informatique médicale.

La séance d'installation s'est déroulée en visioconférence et avait pour ordre du jour, la présentation de l'ANSM, la présidence du Conseil, la discussion sur les enjeux et perspective des travaux du CS et enfin le règlement intérieur.

Les votes pour la candidature à la présidence du CS et pour l'approbation du règlement intérieur se sont tenus par voie de consultation écrite au début du mois de décembre, ceci afin de laisser aux membres le temps de prendre connaissance des candidatures et des propositions de modification en ce qui concerne le règlement intérieur.

1. Présentation de l'Agence et Point d'information

Les missions de l'Agence depuis sa création en 1993 ainsi que les axes du COP 2019-2023 ont été présentés aux membres du CS. Les règles de déontologie et de transparence, enjeux majeurs pour l'Agence et renforcés dans le cadre de la loi du 29 décembre 2011 ont fait l'objet également d'une présentation.

Etaient abordés en séance, des points d'information concernant le projet « ouverture », la certification ISO 9001 de l'agence dans le champ sécurité et enfin la généralisation du télétravail à l'Agence.

2. Présidence du conseil scientifique

Le président du Conseil scientifique est nommé par le ministre chargé de la santé après avis pris parmi les membres du Conseil. Une période de candidature a été ouverte dans le cadre de ce nouveau Conseil. Il a été proposé de procéder en deux temps : présentation des candidatures lors de la séance du 4 novembre et organisation des votes via une consultation écrite qui a été ouverte le 4 décembre et clôturée le 9 décembre.

Monsieur Joël ANKRI a présenté sa candidature en séance le 04 novembre, dont voici quelques extraits de sa lettre d'intention : Il salue la diversité du Conseil qui donne toutes les dimensions nécessaires pour pouvoir discuter et rendre les avis que l'on peut en attendre. Le Conseil doit se positionner dans une démarche et une vision complète de santé publique sur les médicaments et les produits de santé en général. La notion d'éthique est par ailleurs une problématique essentielle et il faut lui redonner complètement sa dimension. Les sciences humaines et sociales sont également importantes. Les problématiques sociétales sont majeures et il faut pouvoir agir et avoir un Conseil scientifique qui tienne compte de toutes ces dimensions. Il propose d'essayer d'apporter un lien de transversalité et coordonner scientifiquement les différents comités de l'Agence pour permettre une activité qui soit plus homogène.

Consultation écrite du 4 décembre 2020 (Avis n° 2020-01 du 9 décembre 2020)

Le Conseil Scientifique, après en avoir délibéré par voie électronique, rend un avis favorable, à la majorité des voix (15 pour ; 1 abstention) à la désignation de Monsieur Joël ANKRI, en qualité de Président du Conseil Scientifique de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé.

3. Enjeux et perspectives scientifiques du Conseil scientifique

Le rôle du Conseil doit être renforcé afin qu'il rende des avis sur les grandes orientations de l'Établissement. Le CS doit contribuer à animer la recherche sur des sujets importants pour l'Agence. Son rôle est prépondérant sur les questions de fond qui touchent à la recherche pour les missions de l'agence et nécessitent d'être éclairés sur le plan scientifique. Il faut réussir à bâtir collégalement un programme pour lequel le Conseil Scientifique pourrait s'appuyer sur des groupes de travail ad hoc pour y répondre.

4. Adoption du règlement intérieur du Conseil scientifique

Le projet de règlement intérieur est présenté dans ses grandes lignes : les missions, fonctionnement, déroulement des séances, confidentialité des débats, les règles de déontologie et prévention des conflits d'intérêts, l'adoption des avis, les membres peuvent être consultés par écrit, le CS peut mettre en place des groupes de travail, la transparence : enregistrement sonore, mise en ligne des avis et synthèses de séance. En outre, une proposition est faite en séance d'inscrire officiellement la possibilité pour le Conseil scientifique de constituer des comités scientifiques temporaires pour certains sujets.

Consultation écrite du 4 décembre 2020 (Avis n° 2020-02 du 9 décembre 2020)

Le Conseil Scientifique, après en avoir délibéré par voie électronique, approuve à la majorité des voix (14 pour ; 2 abstentions) son règlement intérieur qui tient compte de la modification permettant au Conseil de créer des comités scientifiques temporaires.